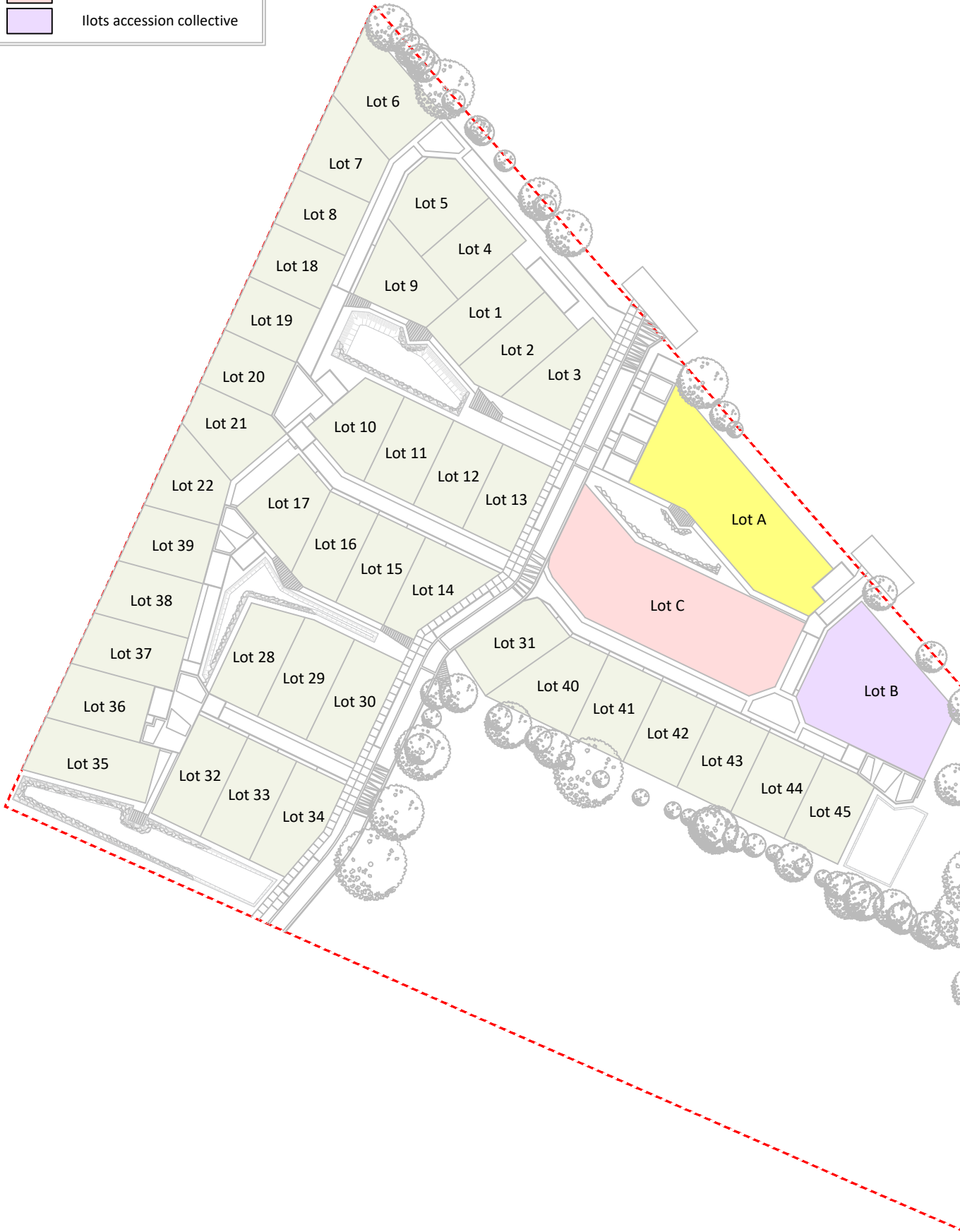


Plan de localisation et type de lot
(sans échelle)

-  Lots libres
-  Ilots sociaux
-  Ilots BRS
-  Ilots accession collective



MAÎTRE D'OUVRAGE



SNC LE BOSQUET DES SOURCES
10 Rue Jean Moulin
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02.40.25.75.25

TREILLIERES (44119)
Département de la Loire-Atlantique

"LE BOSQUET DES SOURCES T1"
(ZAC de VIRELOUP T3)
Rue de Notre Dame

PLAN DE VENTE DÉFINITIF

TRANCHE 1

Surface	377 m ²
Surface plancher maxi.	180 m ²
Surface imperméabilisée maxi.	180 m ²
Emprise au sol max.	40%
Cadastre	ZO n° 369
Servitude	NON
Dossier	19191-PdV-TR1

Lot n°1

Plan de Situation (sans échelle)



ARCHITECTES & URBANISTES

Dominique DUBOIS
Architecte Urbaniste

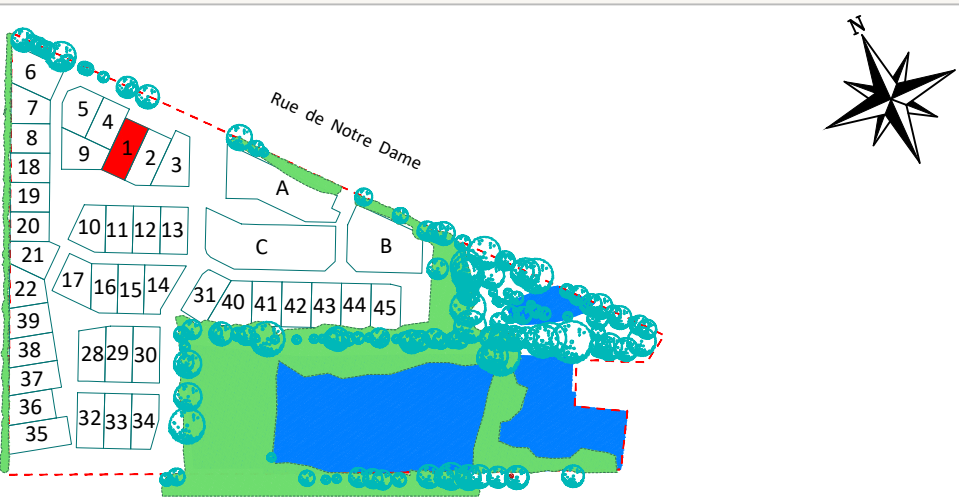
Dominique DUBOIS
13 Allée Guillaume Dupuytren
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél : 06 19 42 22 63
ddubois.archi@gmail.com

MAÎTRISE D'OEUVRE & GEOMETRE - EXPERT



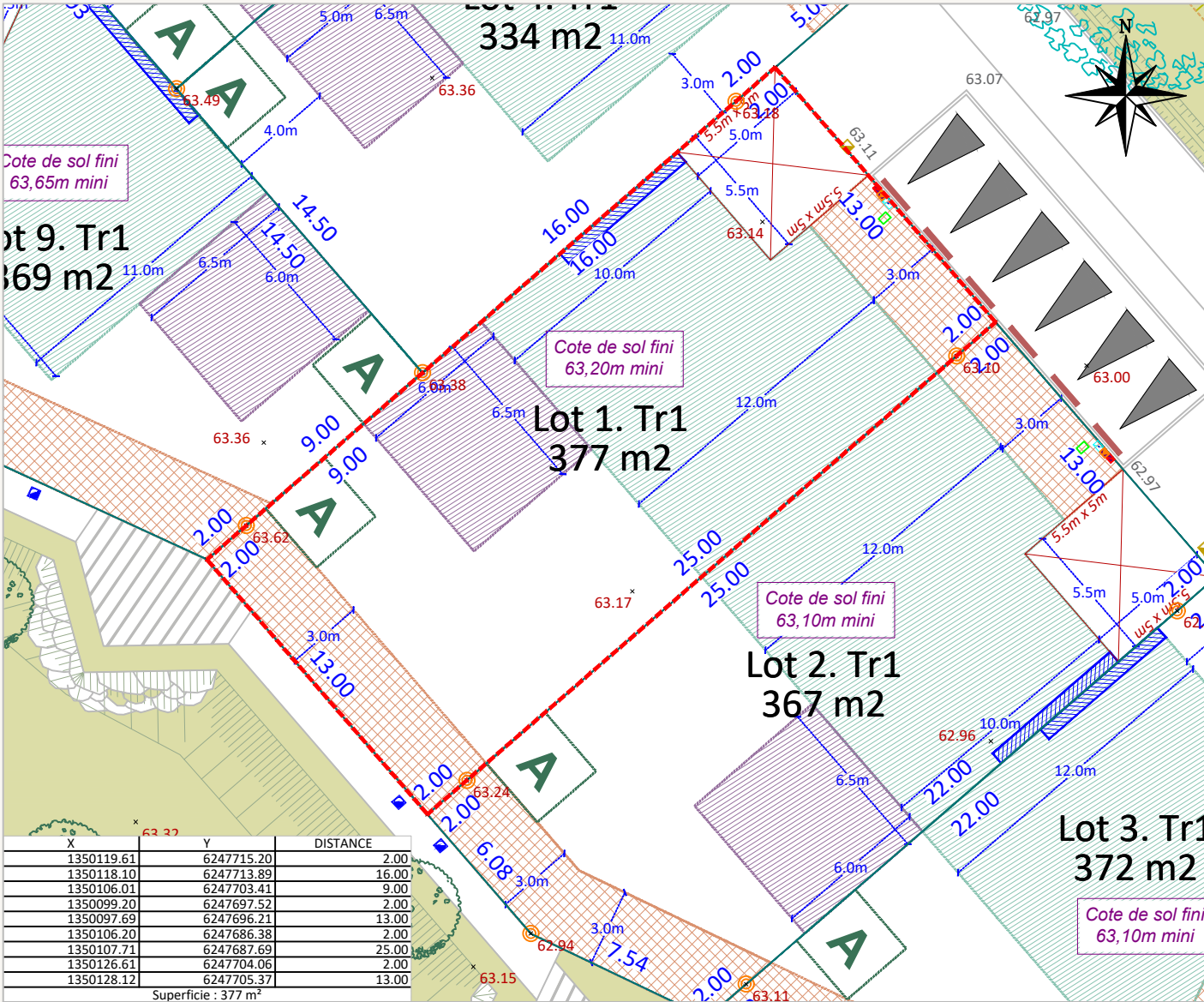
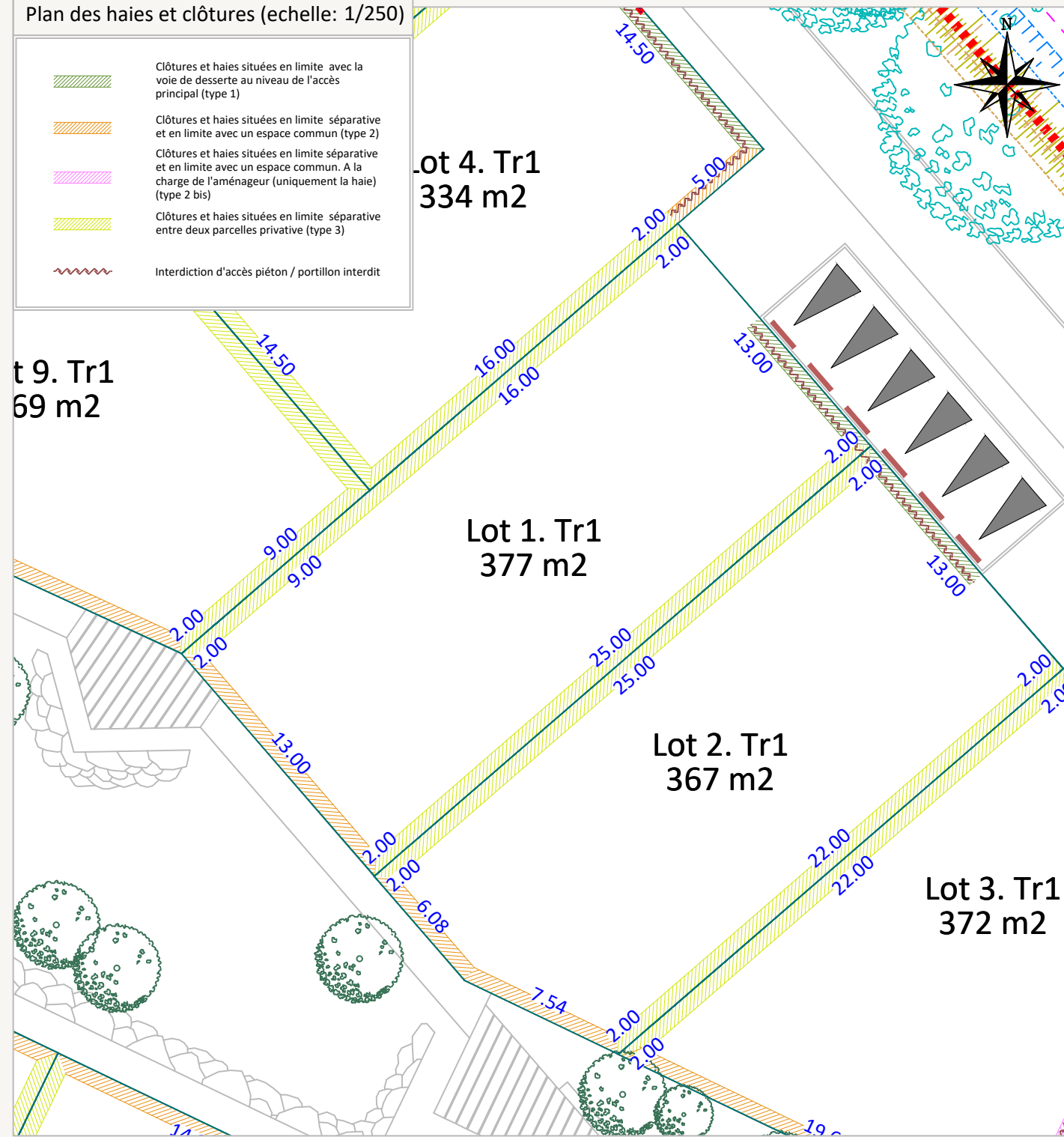
AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)



Plan des haies et clôtures (echelle: 1/250)

- Clôtures et haies situées en limite avec la voie de desserte au niveau de l'accès principal (type 1)
- Clôtures et haies situées en limite séparative et en limite avec un espace commun (type 2)
- Clôtures et haies situées en limite séparative et en limite avec un espace commun. A la charge de l'aménageur (uniquement la haie) (type 2 bis)
- Clôtures et haies situées en limite séparative entre deux parcelles privative (type 3)
- Interdiction d'accès piéton / portillon interdit



Rattachement planimétrique: RGF93 CC47

Echelle: 1/250

Rattachement altimétrique: IGN69

Date d'édition: 13/10/2023

Fil d'eau E.U : 61.94

Fil d'eau E.P : 62.43

LEGENDE

Périmètre du lot

Espace vert

Zone non-aedificandi pour tout type de construction (y compris les annexes non-accollées)

Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du R+1 ou R+comble

Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du RDC

Assiette de la servitude

Potelets (position et nombre indicative)

Point d'accroche obligatoire de la construction principale ou secondaire en limite séparative sur un linéaire de 6m minimum (accroche possible au moyen d'un carport à condition de prévoir la construction d'un mur maçonné sur la limite séparative et qu'il soit adossé de l'autre côté de l'autre sur la construction). Emplacement indicatif

Fossé existant

Talus existant

Noue de collecte / Bassin de gestion des Eaux Pluviales de l'opération

tracé d'une ancienne ligné télécom, fourreaux en place abandonnés

Poteau incendie

Candélabres (position indicative)

32.83

Cote terrain naturel

Altitude voirie

Tabouret / regard de branchement EP

Tabouret / regard de branchement EU

Grille EP

Coffret BT / Gaz / AEP / Télécom

Aire d'apport volontaire des bacs pour les lots concernés

Cote de sol fini minimum à respecter

Borne Existante / à implanter

Bacs enterrés dédiés au verre et au papier

Emplacement obligatoire pour l'implantation de l'annexe non-accollée (abris de jardin, bûchers, annexes de piscines). Emprise limitée à 9m²

Stationnement visiteur en longitudinal / en bataille sans ou avec chasse roue en bois

Haie existante à conserver

Arbre existant préservé / Arbre à planter à charge de l'aménageur (emplacement et nombre figuratif / Se référer au plan PRO/DCE Paysage en cours de réalisation)

Parking privés et accès véhicule de lots position obligatoire (5,5m x 5m)

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- La côte de sol fini minimum correspond à la côte altimétrique NGF du sol intérieur fini de la construction, revêtements compris
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
- Votre projet de construction (habitation + annexes) devra s'implanter au niveau des zones constructibles définies graphiquement sur le lot tout en s'assurant qu'il ne dépasse pas 40% d'emprise au sol maximum alloué à la parcelle conformément à l'article 1AUz2.1 du PLUi